

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_24

↳ Site Patrimonial Remarquable (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) - Convention de partenariat entre la ville de Wimereux et la Fondation du patrimoine - Année 2026.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE URBANISME FONCIER

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE
ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Site Patrimonial Remarquable de Wimereux (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est approuvé depuis le 13 février 2020.

Ce document contribue à la sauvegarde mais aussi à la valorisation du patrimoine historique bâti.

Afin de promouvoir le Site Patrimonial Remarquable, une convention de partenariat avait été signée pour l'année 2025 entre la ville de Wimereux et la Fondation du patrimoine.

La convention 2025 étant arrivée à son échéance, Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2026.

Reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, en octroyant le label prévu par le Code du patrimoine.

Son action s'inscrit dans le cadre du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine, par l'attribution d'un label, atteste de l'intérêt patrimonial de l'immeuble bâti ou non bâti (parcs et jardins inclus) visibles de la voie publique. Le label certifie également la qualité du programme de travaux. Ceux-ci doivent être réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou restituer l'authenticité de l'immeuble concerné (travaux extérieurs de restauration essentiellement).

Le propriétaire bénéficie ainsi de l'avantage fiscal prévu par les articles 156-I-3 et 156-II-1 ter du Code Général des Impôts.

La Fondation du patrimoine a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux labélisés, toutes taxes comprises au propriétaire.

- 3/N° 24 -

Monsieur le Maire précise que la ville de Wimereux s'engage à prendre en charge le financement de cette subvention de 2% pour chaque opération ayant fait l'objet d'un octroi de label de la Fondation du patrimoine, ou pour toutes décisions de subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de restauration de leurs édifices.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 d'apporter une aide financière de 5 000 € (*cinq mille euros*) répartie de la manière suivante :

- 4 000 € (*quatre mille euros*) pour l'aide aux projets labélisés par la Fondation du patrimoine au profit de propriétaires privés.
- 1 000 € (*mille euros*) attribués pour le financement du fonctionnement de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation du patrimoine, qui correspond au suivi administratif et financier des projets soutenus, remboursement des frais de missions engagés par les délégués de la Fondation.

Monsieur le Maire informe que l'objectif du partenariat avec la Fondation du patrimoine est d'inciter les propriétaires privés à conserver et restaurer le patrimoine sur le territoire communal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine au titre du Site Patrimonial Remarquable de Wimereux (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

PRECISE que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#